

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS180

présenté par

M. Berta, Mme Benin, Mme Elimas, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Mignola et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 30

Supprimer les alinéas 17 et 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autorisations temporaires d'utilisation (ATU) sont une chance importante pour les patients atteints d'une maladie rare ou grave, pour laquelle aucun traitement approprié n'existe sur le marché, de bénéficier d'un accès précoce aux médicaments innovants. Le présent amendement vise à maintenir la possibilité d'ATU nominative pour les nouvelles indications dans la mesure où des repositionnements de molécules sont actuellement à l'étude pour le traitement de plusieurs maladies rares et pourraient donc bénéficier à des patients atteints de maladies rares actuellement en impasse thérapeutique.